

MAIRIE DE QUEYRIERES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 JUILLET 2025

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : M. Jean-Pierre SABATIER, Maire,

MM. Guillaume MICHEL et Louis-Jacques RIEU Adjoints.

Mme Manuela DA COSTA FERNANDES et Mme Anne HARDY conseillères municipales

MM. Yann DEMARS, Christophe CHAPUIS et Cyril MARIN Conseillers municipaux

Représentés :

Eric DELEAU donne procuration à Cyril MARIN

Secrétaire de séance : Cyril MARIN

Début de séance à 20H

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 avril 2025

M. le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** le PV du 12 avril 2025
- **Autorise** le secrétaire du conseil municipal du 12 avril 2025, et le Maire à signer le PV

2 - VALIDATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE PAR LA REGION POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), Vu la convention de délégation de compétence transmise par la région Auvergne Rhône Alpes relative à l'organisation des services de transport scolaire,

Considérant la volonté de la commune de Queyrières d'assurer localement un service adapté aux besoins des élèves et familles,

Considérant que la convention fixe les modalités techniques, juridiques et financières de la délégation,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : Le conseil municipal **valide** la convention de délégation de compétence signée avec la région Auvergne Rhône-Alpes, portant sur l'organisation des services de transport routier de voyageurs à destination des usagers scolaires.

Article 2 : Monsieur le Maire **est autorisé** à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délégation.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la préfecture et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

3 -PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU PARCOURS MEMORIEL DES SUCS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les initiatives du Comité des Sucs en matière de mémoire et de valorisation des actes de résistance survenus pendant la Seconde Guerre mondiale,

MAIRIE DE QUEYRIERES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 JUILLET 2025

Considérant l'intérêt éducatif, historique et citoyen du parcours mémoriel en cours de mise en place, Considérant qu'un panneau commémoratif sera installé au carrefour des Quatre Routes à Raffy, sur le territoire communal, Considérant la participation financière sollicitée auprès de la commune à hauteur de 299,30 euros,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : La commune de Queyrières **participe** au projet de parcours mémoriel porté par le Comité des Sucs et **autorise** l'installation du panneau commémoratif au carrefour des Quatre Routes à Raffy.

Article 2 : Une participation financière d'un montant de 299,30 euros est accordée à ce titre

Article 3 : Monsieur le Maire **est autorisé** à effectuer le règlement de cette participation et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution du projet.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Comité des Sucs et publiée conformément aux dispositions réglementaires.

4 - CREATION D'UN BUDGET RATTACHE POUR LA REGIE DE CHALEUR AVEC AUTONOMIE FINANCIERE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2221-1 et suivants relatifs aux régies communales.

Vu les articles L.2311-1 et suivants relatifs à la présentation des budgets annexes,

Vu la nécessité de distinguer comptablement les opérations de la régie de chaleur du budget principal de la commune,

Considérant que la régie de chaleur constitue un service public industriel et commercial (SPIC) nécessitant une gestion autonome.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Article 1 : Décide la création d'un budget rattaché intitulé « Régie de chaleur » à compter de l'exercice 2025, destiné à retracer l'ensemble des opérations budgétaires et comptables afférentes à ce service.

Article 2 : Ce budget rattaché sera présenté selon les règles applicables aux SPIC (nomenclature M41), avec une section d'exploitation et une section d'investissement ; le budget sera, conformément à la réglementation, assujettie à la TVA.

Article 3 : Le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5 - DEMANDE DE CESSION D'UN BARNUM A LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES

Le Maire expose à l'assemblée :

- que la commune souhaite renforcer ses équipements logistiques pour l'organisation d'événements publics (manifestations culturelles, sportives, associatives, etc.) ;
- qu'un besoin a été identifié concernant l'acquisition d'un barnum afin de garantir des conditions d'accueil appropriées au public ;
- qu'à cette fin, la commune envisage de solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la cession à titre gratuit d'un barnum appartenant à cette dernière.